



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 https://liguehdfft.fr

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 03 44 02 42 02

@ : secretariat-beauvais@liguehdfft.fr

COMMISSION RÉGIONALE DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Sommaire de la circulaire 2018 / 2019

- Page 2 : [Mutations ordinaires](#)
- Page 3 : [Tarifs et indemnités de formation](#)
- Page 3 : [La démarche à suivre](#)
- Page 4 : [Mutations exceptionnelles](#)
- Page 5 : [Mutations en ProA/ProB](#)
- Page 5 : [transferts promotionnels](#)
- Page 6 : [Barème des points de formation](#)

Ctrl+clicquez sur le mot souligné pour vous rendre directement à la rubrique

Préambule : à partir de cette saison, toutes les demandes de mutation doivent être faites via la passerelle SPID « Mon club », => LICENCES => Transferts/Mutations. Toute autre procédure (envoi postal...) ne sera pas prise en compte.



Après avoir cliqué sur le bouton « Transferts/Mutations, vous arrivez sur l'écran suivant :

LES MUTES DU CLUB									
LICENCE	NOM	PRENOM	SEXE	CLT	DATE DE VALIDATION	DATE DE MUTATION			

Dans cet espace seront indiquées toutes les demandes de mutations acceptées par la FFTT ou par la Ligue. (les arrivants dans votre club).

DEMANDES DE DEPART									
TYPE	N°	DATE	LICENCE	NOM	PRENOM	CLUB DESTINATION	DECISION	IF €	TRANSFERT FAIT

Dans cet espace seront indiquées toutes les demandes de départ de votre club vers un autre club.

DEMANDES DE TRANSFERT									
DETAIL	N°	DATE	LICENCE	NOM	PRENOM	CLUB ORIGINE	DECISION	TRANSFERT FAIT	SUPP

Dans cet espace vous demanderez les transferts PROMOTIONNELS ; Voir rubrique « transfert promotionnel ».

DEMANDES DE MUTATION											
DETAIL	N°	DATE	LICENCE	NOM	PRENOM	CLUB ORIGINE	DECISION	Mut €	IF €	TRANSFERT FAIT	SUPP

Dans cet espace vous demanderez les transferts PROMOTIONNELS ; Voir rubrique « transfert promotionnel ».

Pour toute demande de Transfert promotionnel ou de Mutation, il faut cliquer sur l'image en bout de ligne avec une croix verte et suivre le cheminement en vous référant au didacticiel disponible sur le site de la Ligue.



MUTATIONS ORDINAIRES 2018/2019

Règlements administratifs – Édition 2017, Titre II Chapitre 2 A et B

Articles II.201 à II.204.3 pages 42- 44

A – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) La période des MUTATIONS ORDINAIRES est ouverte

du mardi 15 Mai 2018 au vendredi 15 Juin 2018, inclus.

a) En dehors de cette période, vous n'aurez pas accès à l'application SPID « Mutations ».

b) Durant cette période, il est tenu compte de la "liberté" du joueur pour autant qu'il soit en règle vis-à-vis des instances fédérales. Il ne peut solliciter une mutation ordinaire qu'une seule fois.

c) Le Président de l'association quittée peut émettre, un avis défavorable sur papier libre pour un motif grave autre que financier, dès qu'il a connaissance de l'accusé de réception automatique.

d) Des MUTATIONS EXCEPTIONNELLES peuvent être demandées en dehors de la période des Mutations Ordinaires (1^{er} juillet au 31 mars de la saison en cours)

2) **Date d'effet d'une mutation ordinaire : 1^{er} Juillet 2018**

a) **Mutation acceptée** : Le joueur reste licencié et assuré – au titre du club quitté – jusqu'au 30 Juin. Dès la demande de licence, il sera titulaire de la licence "M" pour une période de 1 an à compter du 1^{er} Juillet. Un joueur qui a sollicité une mutation pendant la période normale conserve sa qualité de « muté » même si son club d'origine ne se ré-affilie pas. (RA 2017 Article I.103 dernier § page 32).

b) **Mutation refusée** : Le joueur redevient qualifié pour le club qu'il souhaitait quitter.

3) **Mutation de joueurs se trouvant dans une structure d'entraînement** : (articles II.208. des Règlements Administratifs 2017.

4) **Un joueur venant d'une Fédération associée** (avec convention) devra obtenir sa mutation F.F.T.T. pour jouer en F.F.T.T. (*)

* Il n'y a pas de mutation entre la F.F.T.T. et l' U.F.O.L.E.P.

5) **Niveau de compétence pour accorder ou refuser une mutation**

a) La Commission Nationale des Statuts et des Règlements est seule habilitée pour accorder ou refuser les demandes de mutation des joueurs numérotés de 1 à 1000 et des joueuses numérotées de 1 à 300 ou appartenant à une structure d'entraînement.

b) Les demandes de mutation des autres joueurs et joueuses sont accordées ou refusées par la Commission Régionale des Statuts et des Règlements (séries Régionales et Départementales)

B) **TARIFICATION** : en fonction du classement en vigueur au cours de la 2^{nde} phase de la saison 2017 / 2018.

Séries	Classements	DAMES Montant	MESSIEURS Montant
Nationales	n° 1 à 10	1 855,00 €	3 440,00 €
	n° 11 à 25	1 060,00 €	2 170,00 €
	n° 26 à 50	1 030,00 €	1 560,00 €
	n° 51 à 100	850,00 €	1 180,00 €
	n° 101 à 300	500,00 €	950,00 €
	n° 301 à 1000	500,00 €	500,00 €

Régionales	Classés 19 et +		357,00 €
	Classés 17 et 18		332,00 €
	Classés 15 et 16	172,00 €	172,00 €
	Classés 13 et 14	158,00 €	158,00 €
Départementales	Classés 10 à 12	113,00 €	113,00 €
	Classés 9 et moins	103,00 €	103,00 €

Aucune demande de mutation ne sera validée si elle n'est pas réglée par un virement bancaire (utilisez le document « Avis de virement ») ou accompagnée d'un chèque bancaire ou postal, libellé impersonnellement au nom de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table.

[Retour sommaire](#)

C) INDEMNITÉ DE FORMATION (articles II.208 à II.208.2 pages 45 à 47 des Règlts Administratifs

a - Cette indemnité est due pour les joueurs et joueuses dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution

b – La catégorie d'âge à prendre en considération est celle de la saison en cours (2017 / 2018).

c – Le classement est celui de la 1^{ère} phase de la saison à venir (2018 / 2019) qui ne devrait être connu que début Juillet 2018.

→ La procédure des saisons précédentes, pour le règlement des indemnités, est reconduite et sera précisée dans le bilan des Mutations à paraître courant Juillet 2018.

d – La valeur du point est de :

	Dames	Messieurs
n° 1 à 20	32,30 €	39,40 €
n° 21 à 100	22,60 €	27,80 €
n° 101 et plus	20,30 €	23,60 €
17 et plus		21,00 €
13 et plus	17,30 €	
13 à 16		15,00 €
9 à 12	13,50 €	
11 et 12		10,00 €
7 et 8	8,60 €	

[Pour connaître le montant de l'indemnité de formation, il suffit de multiplier la valeur du point par le nombre de points de la grille de la page 6.](#)

* La licence ne peut être délivrée qu'après règlement – par le canal de la Ligue – de l'indemnité de formation.

[Retour sommaire](#)

D) DÉMARCHE A SUIVRE : Un didacticiel est disponible sur le site de la Ligue <https://liquehfft.fr/2018/04/29/mutations-pour-2018-2019>

1) Remarques préliminaires :

a) L'imprimé de mutation est unique quel que soit le classement du demandeur et il existe plusieurs moyens de se le procurer comme indiqué ci-dessous.

b) Le paiement doit être joint à la demande de mutation : le montant doit correspondre au classement du joueur ou de la joueuse de cette seconde phase de la saison 2017/2018 (voir B TARIFICATION).

2) Comment vous procurer un imprimé gratuit « Demande de mutation » :

a) utiliser l'imprimé joint à la présente circulaire et si nécessaire faire des photocopies.

b) télécharger l'imprimé sur le site de la Fédération : www.fft.com ou de la Ligue : <https://liquehfft.fr/2018/04/29/mutations-pour-2018-2019>

3) Procédure

Voir le didacticiel sur le site de la Ligue <https://liquehfft.fr/2018/04/29/mutations-pour-2018-2019>

Mutation des joueurs évoluant à l'étranger :

Tout joueur, français ou étranger, évoluant à l'étranger, doit faire une demande de mutation pour être licencié dans un club français.

Pour un étranger, cette demande devra être accompagnée d'un document officiel attestant de la situation légale sur le territoire français.

Préalablement à toute demande de mutation, l'association d'accueil a l'obligation de demander le classement du joueur auprès de la commission nationale de classement à l'aide de l'imprimé « demande d'équivalence de classement » que vous pouvez vous procurer sur le site de la Ligue <https://liguehdfth.fr/2018/04/29/mutations-pour-2018-2019>

Les joueurs et joueuses dont le classement attribué est inférieur à 13 n'ont pas de droit à payer et n'ont pas la qualité « muté ».

Les Fiches pratiques que vous trouverez sur le site de la Ligue peuvent vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à les consulter

[Retour sommaire](#)

MUTATIONS EXCEPTIONNELLES 2018 / 2019

Règlements administratifs – Édition 2017, Titre II Chapitre 2-C

Articles II.205 à II 207.2 pages 44 et 45.

A) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) Des mutations exceptionnelles peuvent être demandées du **1^{er} Juillet au 31 Mars, inclus**, de la saison en cours dans les cas particuliers ci-dessous :

- raison professionnelle ;
- changement de centre scolaire ou universitaire ;
- mise à la retraite ;
- demandeur d'emploi
- joker médical en Pro ;
- dissolution de l'association ;
- changement de domicile pour les joueurs et joueuses de la série départementale seulement

(moins de 1300 points).

Pour la création d'une association, des mutations exceptionnelles sont possibles sans limitation de date pour : le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

2) Une mutation exceptionnelle avec une date d'effet postérieure au 31 octobre ne permet plus la participation au Championnat de France par Equipes - quel que soit le niveau - aux joueurs et joueuses numérotés (série nationale : Messieurs de 1 à 1000, Dames de 1 à 300) : article II.608.2, page 52.

* Pour les joueurs et joueuses des séries régionale et départementale (non numérotés) : attention à la restriction de l'article II.608.1 pages 51 et 52 (interdiction de participation dans les poules des équipes de l'association quittée).

3) Versement de l'indemnité de formation

* Il reste obligatoire pour un joueur ou une joueuse dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution dans les mêmes conditions que pour une mutation ordinaire mais il y a lieu de retenir le classement en vigueur à la date d'acceptation de la demande.

4) Date d'effet

• Dans certains cas, à la date d'effet des pièces justificatives relatives à la demande (exemple : date d'effet de la nouvelle situation professionnelle).

• A la date de versement de l'indemnité de formation pour les joueurs et les joueuses dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution.

B – DÉMARCHES À SUIVRE

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires.

* Particularité : enregistrer obligatoirement toutes les pièces justificatives relatives à la demande exceptionnelle en les téléchargeant dans SPID « Mon club ».

C – QUELQUES PRÉCISIONS.

- La signature par le joueur de l'AVIS DE MUTATION est une DEMISSION. Dans ce cas, le joueur ne peut plus être utilisé par le club quitté.
- La qualification "M" est valable un an à compter de la date d'effet de la mutation qui est inscrite sur la licence. La durée de validité peut être différente pour les étrangers autorisés à séjourner en France pour une durée limitée dans le temps par un visa.

Cette circulaire sur les mutations exceptionnelles annule la précédente et prend effet le 1^{er} juillet 2018.

[Retour sommaire](#)

MUTATIONS en Pro A et en Pro B 2018/2019

Règlements administratifs – Edition 2017

Article II.608.3 page 52.

Pour les joueurs intégrant la liste présentée par une association participant au championnat de France par équipes en Pro A ou en Pro B :

- la période des mutations **ordinaires** est fixée du lundi 15 mai au lundi 14 août 2018 inclus.
- la période des mutations **exceptionnelles** est fixée du 15 août 2018 au samedi qui suit la 3ème rencontre de championnat. Pro A/Pro B.

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires ou exceptionnelles mais sur des imprimés de demande spécifiques à la ProA/ProB.

[Retour sommaire](#)

TRANSFERT PROMOTIONNEL 2018 / 2019

Règlements administratifs – Édition 2017

Articles II.209 à II.213, page 47.

• Le titulaire d'une licence promotionnelle peut changer d'association à tout moment. Il lui suffit pour cela d'utiliser l'imprimé de Transfert Promotionnel téléchargeable sur les sites de la Ligue ou de la FFTT. La demande de transfert promotionnel doit être faite via l'application SPID, tout comme les mutations.

• Le titulaire d'une licence traditionnelle dans une association la saison précédente (2017/2018) qui désire prendre une licence promotionnelle dans une autre association doit utiliser l'imprimé « demande de transfert promotionnel ». Il ne peut solliciter ensuite une licence traditionnelle au cours de la même saison (2018/2019) dans le club d'accueil que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de la demande et sous réserve de paiement des « droits de mutation ».

Cette circulaire sur le transfert promotionnel annule la précédente et prend effet le 1^{er} juillet 2018.

Procédure :

Toute demande de transfert promotionnel doit être faite via la plateforme SPID « Mon club ».

[Retour sommaire](#)

CONDITIONS DE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FORMATION
Règlements administratifs. Edition 2017. Titre II Chapitre 2D.
Articles II 208 à 208.2 pages 45 à 47.

PROTECTION DES CLUBS FORMATEURS

Tableau Masculin

Saison 2018/2019

Critère de base: Année de naissance et classement officiel de la première phase de la saison 2018/2019 (mutation ordinaire) ou à la date d'acceptation (mutation exceptionnelle)

Valeur du Point	Année de naissance												
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
39,40 €													
N° 1 à 5	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220
N° 6 à 10	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
N° 11 à 15	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
N° 16 à 20	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
27,80 €													
N° 21 à 30	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
N° 31 à 40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
N° 41 à 100	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
23,60€													
N° 101 à 200	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
N° 201 à 1000	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
21,00 €													
Cl 18 (1800 et +)	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
Cl 17 (1700-1799)	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
15,00 €													
Cl 16 (1600-1699)	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Cl 15 (1500-1599)	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Cl 14 (1400-1499)	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
Cl 13 (1300-1399)	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
10,00 €													
Cl 12 (1200-1299)													
Cl 11 (1100-1199)	0	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60

Tableau Féminin

Saison 2018/2019

Valeur du Point	Année de naissance												
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
32,30 €													
N° 1 à 5	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220
N° 6 à 10	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
N° 11 à 15	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
N° 16 à 20	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
22,60 €													
N° 21 à 30	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
N° 31 à 40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
N° 41 à 100	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
20,30 €													
N° 101 à 200	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
N° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
17,30 €													
Cl 14 (1400 et +)	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
Cl 13 (1300-1399)	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
13,50 €													
Cl 12 (1200-1299)	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Cl 11 (1100-1199)	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Cl 10 (1000-1099)	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
Cl 9 (900-999)	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
8,60 €													
Cl 8 (800-899)	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70
Cl 7 (700-799)	0	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60

[Retour sommaire](#)